



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

M, Bernard Farret - Procureur de la République – TGI d'Amiens

Février 2013

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>



**Conférence de consensus
sur la prévention de la récidive**

Contribution libre

de M. Bernard FARRET

**Procureur de la République
Tribunal de grande instance d'Amiens**

Questionnaire sur la récidive

1 et 2 : Sur l'état des connaissances sur la prévention de la récidive et les éléments d'information dont les magistrats disposent

Pour un praticien, les connaissances sur la prévention de la récidive sont intéressantes à trois moments :

- quand il faut se prononcer sur l'alternative recours à l'emprisonnement ferme ou non
- quand, le recours à l'emprisonnement ayant été décidé , il faut se prononcer sur la durée
- quand, les recours à l'emprisonnement ayant été écarté, il faut se prononcer sur le choix d'autres sanctions.

Le magistrat a besoin de deux types de données :

- des informations subjectives sur les facteurs personnels d'un individu en particulier (psychiatriques, familiaux , sociaux) pour connaître les risques de récidive qu'il présente
- des informations objectives plus générales sur l'efficacité des multiples réponses pénales par rapport à la récidive

Dans la totalité des ces cas, les connaissances sur la prévention de la récidive me paraissent insuffisantes.

Concernant les facteurs attachés à la personne de l'auteur présumé, j'incline à penser que le magistrat travaille à partir d'idées , soit évidentes, soit simplistes ou préconçues : ainsi par exemple, il est acquis que le fait d'avoir des antécédent judiciaires ou de ne pas avoir de travail constitue un facteur de risque. Mais, en l'état, il n'y a pas d'analyse rationnelle de la situation de l'individu.

Concernant la réponse pénale et son efficacité par rapport aux risques de récidive, les principale données en général admises par tous les magistrats sont

- que les sorties de prison "sèches" sont suivies d'un taux de récidive plus élevé que les sorties encadrées
- que l'emprisonnement en lui même est ambivalent : il est de nature à provoquer une prise de conscience chez le délinquant laquelle peut favoriser la réinsertion ;

mais l'emprisonnement par ses effets désocialisants et les contacts qu'il génère peut être facteur de récidive

- qu'en conséquence, tant que l'on peut éviter le recours à l'emprisonnement sans mettre en danger la société (c'est à dire tant que le risque de réitération demeure soit faible soit tolérable) , il y a lieu d'éviter l'emprisonnement..

C'est à partir de ces données simples , généralement admises , que les magistrats vont se décider par rapport à l'alternative fondamentale entre recours à l'emprisonnement ferme ou non.

Mais il s'agit là le plus souvent de postulats, dans la mesure où peu d'études sont diffusées .

De plus, l'information est vague et me semble - t-il , aucune étude n'est largement diffusée sur les relations entre la durée de la peine et son efficacité ou au contraire son effet contre productif. Il serait intéressant d'avoir des données en cette matière . Faute d'information, le choix de la durée de la peine d'emprisonnement dépend moins d'une appréciation par rapport à l'éventuelle récidive que d'une appréciation par rapport à la gravité des faits ou au trouble social causé par les faits .

Par ailleurs, dès lors que le recours à l'emprisonnement est écarté, de nombreuses autres mesures sont à la disposition du magistrat. Il est communément admis que toutes les mesures qui sont à l'origine d'un suivi de la personne condamnée sont plus efficaces en terme de prévention de la récidive. Mais , là encore, le magistrat ne dispose pas de documents précis et scientifiques qui l'aiderait dans le choix de la réponse pénale et dans la détermination de la durée .

Donc , l'absence d'information scientifique a pour conséquence générale que dans le processus décisionnel, le paramètre "éviter la récidive" , en dehors de la prise en compte des antécédents judiciaires et de l'emploi ou non , risque de ne pas être celui qui aura le poids le plus lourd, au profit

- de la gravité des faits
- des l'impact des faits sur la société
- du trouble à l'ordre public ...etc

Or , on observe que , dès lors que le magistrat dispose de données précises, le critère du risque peut reprendre le dessus . Cela arrive dans deux cas :

- un casier judiciaire portant mention de multiples condamnations
- et une expertise psychiatrique se prononçant sur les risques ou l'absence de risques de récidive.

Cela montre qu'on aurait besoin de données scientifiques et qu'elles seraient prises en considération.

Notamment, pour les faits les plus graves, des analyses de situation à base de données criminologiques, si elles s'avéraient fiables, seraient utiles.

3 Détermination des orientations procédurales et sanctions qui sont le plus à même de favoriser la prévention de la récidive

Dans la mesure où l'emprisonnement ne s'impose pas aux yeux du parquet en raisons :

- de la gravité des faits
- ou des antécédents judiciaires ou des résultats d'une expertise psychiatrique,

les sanctions qui paraissent le mieux favoriser la prévention de la récidive sont celles qui s'attaquent aux causes de la délinquance :

- soins médicaux psychologiques (usage de stupéfiants, infractions liées à l'alcool, infractions liées à des troubles psychiatriques en tout genre)
- stages de nature à provoquer une prise de conscience (stage de citoyenneté, de parentalité, de sécurité routière, d'hygiène et sécurité en droit du travail

Ceux sont aussi celles qui s'accompagnent d'obligations et de suivi en liberté (contrôles judiciaires, sursis avec mise à l'épreuve, suivi socio-judiciaire)

Les freins à leur mise en place sont essentiellement:

- leur non mise en oeuvre ou faible mise en oeuvre durant le temps de détention
- les faibles moyens des SPIP
- dans une moindre mesure le refus des personnes mise en cause

4 Sur les réformes juridiques ou organisationnelles susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive

Les réformes parfois invoquées comme la suppression de la comparution immédiate ne me paraissent pas crédibles : outre le fait que la justice ne pourrait plus satisfaire à la demande de justice en terme d'efficacité, le fait de donner une réponse rapide par rapport à un acte de délinquance est de nature à lutter, me semble -t-il contre la récidive.

En revanche, il faudrait approfondir et développer tous les dispositifs sociaux, culturels et médicaux qui accompagnent la personne condamnée , mais pas seulement en milieu ouvert mais aussi en milieu fermé.

Parallèlement faire un suivi scientifique de l'évolution de l'individu et de ses risques de récidive

Enfin , éventuellement, rendre la peine prononcée par les juridictions plus souple, susceptible d'évoluer en fonction du comportement du condamné.